

PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: lundi 15 septembre 2025 08:59
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: 25-09-15 : [Alerte produits de santé] Cas groupé de botulisme iatrogène lié à des injections de toxine botulinique

De : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 12 septembre 2025 18:13

À : ARS971-ALERTE <ARS971-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS972-ALERTE <ars972-alerte@ars.sante.fr>; ARS976-ALERTE (ARS-MAYOTTE) <ars976-alerte@ars.sante.fr>; ARS-PACA-ALERTE <ars-paca-alerte@ars.sante.fr>; ARS14-ALERTE <ars14-alerte@ars.sante.fr>; ARS2A-ALERTE <ARS2A-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS33-ALERTE <ars33-alerte@ars.sante.fr>; ARS35-ALERTE <ARS35-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS44-ALERTE <ARS44-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS45-ALERTE <ARS45-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS59-ALERTE <ARS59-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS69-ALERTE <ARS69-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS75-ALERTE <ARS75-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS973-ALERTE <ARS973-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS-974-ALERTE <ars-974-alerte@ars.sante.fr>; ARS-BFC-ALERTE <ARS-BFC-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS-GRANDEST-ALERTE <ARS-GRANDEST-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS-OC-ALERTE <ars-oc-alerte@ars.sante.fr>

Cc : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>; LETARTRE, Mathieu (DGS/CCS/CORRUSS) <mathieu.letartre@sante.gouv.fr>; AVONDO-RAY, Aurélie (DGS/CCS/CORRUSS) <aurelie.avondo@sante.gouv.fr>; DREYER, Marion (DGS/CCS/CORRUSS) <marion.dreyer@sante.gouv.fr>; ZHU-SOUBISE, Aurélien (DGS/CCS/CORRUSS) <aurelien.zhu-soubise@sante.gouv.fr>; AUBERT, Lyderic (DGS/CCS/CORRUSS) <lyderic.aubert@sante.gouv.fr>; LEGRAS, Victor (DGS/CCS/CORRUSS) <victor.legras@sante.gouv.fr>; VILLARET, Chloé (DGS/CCS/CORRUSS) <chloe.villaret@sante.gouv.fr>

Objet : [Alerte produits de santé] Cas groupé de botulisme iatrogène lié à des injections de toxine botulinique

Bonjour à tous,

Nous souhaitons vous informer de la survenue récente d'un **cas groupé (3 cas à date) de botulisme iatrogène lié à des injections de toxine botulinique réalisées en Île-de-France par un particulier via des annonces diffusées sur les réseaux sociaux.**

Les injections de ces patients auraient été réalisées entre le 28 août et le 2 septembre 2025, avec une apparition des premiers symptômes entre le 28 août et le 5 septembre 2025. Les investigations se poursuivent conjointement entre l'ARS IDF, l'ANSM et SpF afin de confirmer les produits utilisés et identifier les lieux et la personne responsable des injections. Une enquête du Procureur devrait en outre être lancée. L'Anses assure en outre un suivi de potentiels signaux concordants au travers des CRPV.

Cette personne est susceptible d'avoir réalisé des injections sur d'autres clients/clientes (ou de poursuivre son activité) : Il est à noter que 2 cas ont été diagnostiqués en dehors du territoire hexagonal, aussi nous attirons votre attention sur la possibilité que de nouveaux cas puissent survenir dans les prochains jours dans votre région. **Une vigilance vis-à-vis des déclarations obligatoires de botulisme ayant possiblement un lien avec cette situation (i.e cas de botulisme faisant mention d'une injection de toxine botulique à visée esthétique en particulier si réalisé en région Ile-de-France) est nécessaire.** En cas de signalement potentiellement suspects, nous prions de bien vouloir nous les transmettre. Dans la mesure du possible, la remontée par voie sécurisée des informations issues de l'interrogatoire, lorsque ce dernier est possible, serait utile (adresse, contacts de la personne suspectée d'avoir injecté le produit, référence du produit injecté, n° de lots, etc.).

A toutes fins utiles, voici ci-dessous les informations que l'ARS IDF a diffusé à titre de précaution aux services d'urgences de son territoire. Il ne vous est à ce stade pas demandé formellement de procéder à cette même information compte tenu des investigations en cours. *NB : la mise en application de cette consigne pourrait toutefois être demandée si l'enquête et les investigations renforcent le faisceau d'indices ou bien en cas de survenue de nouveaux cas potentiellement lié au cas groupé.*

L'administration d'anti-toxine botulique dans les heures ou les premiers jours après le début des symptômes peut permettre de raccourcir le temps d'hospitalisation. Cette antitoxine sera délivrée par l'établissement pharmaceutique de SpF à la pharmacie de l'hôpital où est pris en charge le malade sur demande spécifique d'AAC (Autorisation d'Accès Compassionnel).

Le traitement du botulisme consiste principalement à traiter les symptômes. Une ventilation assistée (respiration artificielle) peut être nécessaire dans certains cas

Il vous est rappelé que cette maladie est à déclaration obligatoire et urgente à votre Agence Régionale de Santé

- La déclaration obligatoire (DO) doit être effectuée dès la suspicion clinique,*
- Il n'est pas nécessaire d'attendre les résultats biologiques ni un diagnostic confirmé,*
- La rapidité de la déclaration est essentielle pour permettre une prise en charge adaptée et la mise en place rapide des mesures de santé publique (interrogatoire du cas et de l'entourage pour identification de la personne à l'origine des injections)*
- L'interrogatoire des patients à la recherche d'injection de toxine botulique à visée esthétique en particulier si réalisé en région Ile-de-France, dans les heures ou jours précédents est essentielle devant un tableau clinique compatible au botulisme.*

Un rappel sur la pathologie pourrait en outre être utile, voici ci-dessous, à toutes fins utiles :

Le botulisme est une affection neurologique aiguë, sans présence de fièvre. Elle est caractérisée par une atteinte bilatérale des nerfs crâniens et par une paralysie descendante. Les premiers symptômes sont :

- Ophtalmologiques (trouble de l'accommodation, mydriase, ptosis) ;*
- Digestifs (douleurs abdominales, nausées, vomissements et diarrhée) ;*
- Neurologiques avec une atteinte des nerfs des paires crâniennes (diplopie, dysarthrie, dysphonie et dysphagie).*

Nous comptons sur votre vigilance et votre réactivité afin de limiter les risques liés à ces pratiques illégales et de renforcer la surveillance régionale.

Bien cordialement,

Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS)

Direction Générale de la Santé (DGS) | Centre de crises sanitaires (CCS)

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

14 avenue Duquesne, 75007 Paris

Tél : 01 40 56 99 99